



Délibération 2024/45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET Séance du 6 décembre 2024

Date de la convocation : 2/12/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 10

Date d'affichage : 2/12/2024
Nombre de présents : 8
Dont procuration : 2

L'an deux mil vingt-quatre et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL,

Absents votants par procuration : Dominique ZARAGOZA (donné à I.SILHOL), Magalie BILHAC (donnée à P.SOULAIROL),

Absents excusés : Éric BONAFE, Christine NOHARET, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Estelle BONNIOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

EXPOSE

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mme le Maire expose :

Dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser) = 386 566 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 96 640 €, soit 25% de 386 566 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Mobilier / équipements / réseaux	chapitre 21 :	40 000 €
Voirie Liberté / Magdelaine / Pioch Caulet	chapitre 23 :	30 000 €
Travaux école	chapitre 23 :	20 000 €
TOTAL = 90 000 € (inférieur au plafond autorisé de 96 640 €)		

DELIBERE

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le secrétaire, Bruno CASTES

Le Maire, Isabelle SILHOL



Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 10/12/2024

034-213401979-20241206-DE_2024_045-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification